

Projet de construction de l'oléoduc Pipeline
Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est

Lévis et Montréal-Est 6211-18-011

-----Message d'origine-----

De : serge veilleux

Envoyé : 22 mars 2007 13:08

À : BAPE - Communication Web

Objet : entente cadre Ultramar et l'uPA construction du pipeline St-Laurent

Monsieur,

Légalement, un propriétaire a le droit d'exiger des clauses spéciales de sécurité, des clauses parfois très spécifiques, dans le contrat qu'il rédige et qui touche sa propriété tant pour se protéger, que protéger la compagnie Ultramar.

Est-ce seulement devant le juge du tribunal administratif que l'individu peut exiger des clauses de sécurité, où est-ce possible dans un contrat de gré à gré avec Ultramar ?

Serge Veilleux